

diens, deux agissant comme représentants du Canada et l'autre comme représentant de l'Empire.

Les Ministres canadiens parlèrent au nom de l'Empire dans cinq différentes commissions alliées sur les aspects spéciaux des conditions de paix. En plusieurs occasions, le Premier Ministre du Canada fut l'un des représentants de l'Empire Britannique au "Conseil des Cinq"; il présenta également le point de vue de l'Empire Britannique sur certaines questions devant le "Conseil des Quatre" et, parfois, il présida les délégations de l'Empire Britannique en l'absence de M. Lloyd George. Autrefois, dans les traités de paix conclus par l'Empire Britannique, on insérait un article réservant le droit d'adhésion des dominions; sur la proposition de Sir Robert Borden, on se départit cette fois de cette pratique, l'innovation consistant en ce que le consentement du roi, comme haute partie contractante, dut être attesté par les signatures des plénipotentiaires des dominions. Aux Conférences de la Paix, où les colonies autonomes étaient placées dans la même classe que les petites puissances, leurs représentants prétendraient que les dominions devraient être reconnus semblablement dans les relations internationales prévues par la Ligue des Nations. Tout d'abord, la Commission de la Ligue des Nations hésita, mais finalement elle admit la justesse de cette prétention. Dans la rédaction finale du traité de paix avec l'Allemagne, le statut des dominions quant à leur représentation dans l'assemblée et dans le conseil, fut pleinement admis. Le traité de paix avec l'Allemagne fut signé dans la galerie des glaces du palais de Versailles, dans l'après-midi du samedi 28 juin, 1919: MM. J. C. Doherty, Ministre de la Justice et A. L. Sifton Ministre des Douanes, qui étaient les plénipotentiaires canadiens en l'absence du Premier Ministre et de Sir Georges Foster, revenus au Canada, y apposèrent leur signature immédiatement après les cinq représentants du Royaume-Uni. Le traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Autriche fut signé à St-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919, le signataire pour le Canada étant Sir A. E. Kemp, C.C.M.G., Ministre des Forces d'outre-mer.

Entre le 1er septembre et le 10 novembre 1919, le parlement canadien tint une session spéciale à Ottawa, ayant pour objet la ratification des traités de paix entre les alliés et les puissances ennemies. Une résolution approuvant le traité de paix avec l'Allemagne fut adoptée, après le rejet par 102 voix contre 70, d'un amendement présenté par M. Fielding, lequel disait qu'en y donnant son approbation, la Chambre n'admettait aucunement l'affaiblissement du principe d'autonomie dont jouit la Puissance, mais déclarait que la question de la participation des forces du Canada à toute autre guerre, devrait être déterminée par le peuple du Canada, par la bouche de ses représentants. Le traité avec l'Autriche fut approuvé sans discussion.

Anniversaire de l'armistice de 1918.—Le 6 novembre 1919, Sa Majesté le Roi adressa à Son Excellence le Gouverneur Général le message télégraphique suivant:

"A MON PEUPLE: Mardi prochain, 11 novembre, est le premier anniversaire de l'armistice qui mit fin au carnage qui ensanglanta le monde pendant les quatre années précédentes et marqua la victoire du droit et de la liberté. Je crois que mon peuple, dans toutes les